

28. Nov. 1947

B.55.42.54

Nalw

- VG.

N o t i c e

à l'intention de Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre.

A la suite des conversations après le déjeuner que M. de Steiger a offert à MM. Tuck, Rucker et Kullmann, il me semble nécessaire de revenir à la proposition au Conseil fédéral du 17 avril 1947 concernant l'adhésion éventuelle de la Suisse à l'Organisation internationale des réfugiés.

L'aide aux réfugiés est une des constantes traditionnelles de la politique suisse. La Suisse resterait, en adhérant à l'OIR, fidèle à sa tradition humanitaire qu'elle n'a pas craint d'affirmer en collaborant activement au Comité Nansen et en participant aux travaux du Comité intergouvernemental, même après la sortie de l'URSS.

L'entrée de la Suisse dans l'OIR ne présenterait pas de difficultés politiques. La constitution de cet organisme est, en effet, le produit de négociations et de compromis entre les Etats occidentaux et orientaux. Notamment l'URSS a collaboré très activement à l'élaboration de la Charte. Si finalement l'URSS, la Pologne et la Yougoslavie ont refusé la ratification de la constitution, ce n'est pas une raison pour nous d'hésiter, parce que la non-ratification est due à des considérations étrangères aux principes humanitaires traditionnels de la Suisse. Il suffit d'invoquer ces deux faits pour faire comprendre aux Russes et à leurs satellites qu'il ne s'agit pas d'une attitude inamicale de la Suisse à l'égard desdits pays mais d'une conséquence logique de la mission humanitaire de la Suisse, telle que nous la concevons.

Le seul argument sérieux que l'on pourrait opposer à la participation de la Suisse à cette organisation internationale, est la cotisation exagérée. Elle atteint, en effet, 50 % du budget du Département politique.

Je constate cependant que

1) le chiffre de 13 1/2 millions de francs n'est pas définitif;



Confusion avec Comité.
 - Comité intégral
 v. Rgs. Rucker 228
 H

2) dans le cas de l'Italie, la cotisation a été sensiblement réduite;

3) comparé à l'oeuvre humanitaire suisse sur le plan international, le chiffre sus-indiqué est insignifiant;

4) la Suisse n'étant pas un pays qui assimile facilement les étrangers, une aide financière me semble préférable à une obligation de recevoir et d'assimiler un nombre considérable d'étrangers qui n'ont rien de commun avec la mentalité suisse;

5) comme nous avons l'impression que l'appareil administratif est trop vaste et que, par conséquent, une part sensible des cotisations est absorbée par les frais administratifs, nous devons essayer de faire diminuer ces frais (ce qui, d'ailleurs, est envisagé par M. Rucker) et de remplacer notre cotisation en espèces par des prestations en nature.

Dans cet ordre d'idées, il faudrait continuer à secourir toute oeuvre en faveur des réfugiés où nous aurions nous-mêmes le contrôle des dépenses. C'est la raison pour laquelle j'ai applaudi, en son temps, à l'idée de dépanner un bateau chargé de réfugiés moyennant le versement d'un montant de 1.000.000 de francs suisses en dollars. C'est la raison également pour laquelle j'aimerais bien que nous appuyions l'idée de la rééducation et de perfectionnement professionnel des réfugiés (Projet Besson) et, si c'est possible, de l'achat de baraques qui seraient envoyées dans les camps des réfugiés en Allemagne et en Autriche.

La cotisation devrait être diminuée de la valeur des secours fournis en nature.

27.11.1947.

8.

Copie a été envoyée à M. de Haller.